Informations de base

2000/2296(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Personnes handicapées: promotion de l'égalité des chances et des droits **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HERMANGE Marie-Thérèse (PPE-DE)	06/06/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2503	2003-05-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0284	Résumé
29/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2001	Vote en commission		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0084/2001	
03/04/2001	Débat en plénière		
04/04/2001	Décision du Parlement	T5-0187/2001	Résumé
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
24/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
05/05/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2296(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/12774

Personnes handicapées: promotion de l'égalité des chances et des droits

2000/2296(COS) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie- Thérèse HERMANGE (PPE-DE, F) par 467 voix contre 3 et 15 abstentions, le Parlement se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et approuve la communication de la Commission. À noter toutefois, les éléments suivants, soulignés par la plénière : - le Parlement demande à la Commission de présenter un programme d'action spécifique au handicap commençant en 2004 et poursuivant le travail entrepris durant l'Année européenne des handicapés (prévue pour 2003), promouvant la coordination entre États membres dans ce domaine et développant des actions spécifiques visant à mieux faire participer les personnes handicapées à la société; - il demande aux États membres de prendre le plus rapidement possible des mesures visant à améliorer l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées; - il réclame d'ici 2003 une proposition de directive, basée sur l'article 13 du Traité, en vue de l'égalité de traitement pour les personnes hadicapées et revendicant leur droit à la différence. Dans l'attente, les États membres sont appelés à éliminer toutes les mesures discriminatoires pour les personnes handicapées. Par ailleurs, la plénière a également insisté pour que d'ici 2003, l'on facilite le transfert des allocations de handicap pour les travailleurs et les personnes dépendantes au sein de l'Union. Il souhaite également que les États membres reconnaissent mutuellement les cartes nationales des personnes handicapées en vue d'une libre circulation effective de ces personnes. Enfin, le Parlement se prononce pour une série de mesures volontaristes dans les États membres permettant aux personnes handicapées d'accéder plus facilement à leurs lieux de travail et aux lieux publics. Les normes communautaires de conception, de construction et de transport devraient dans ce contexte devenir plus contraignantes, par exemple en matière d'accessibilité aux ascenseurs ou à l'environnement immobilier. Des mesures dans des domaines tels que le marché de l'emploi, la formation professionnelle (notamment avec l'utilisation des nouvelles technologies) et l'éducation sont également vivement attendues. De même que des mesures d'aide aux familles ayant des personnes handicapées à charge.

Personnes handicapées: promotion de l'égalité des chances et des droits

2000/2296(COS) - 12/05/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir une stratégie concertée de sensibilisation et de renforcement de la coopération en vue de rendre la société européenne plus accessible aux personnes handicapées. CONTENU : Il est communément admis que les personnes handicapées forment l'une des catégories les plus défavorisées de la société et que des obstacles considérables continuent à leur barrer l'accès à tous les aspects de la vie sociale. L'approche adoptée par l'Union européenne en matière de handicap part du constat que les obstacles environnementaux sont une plus grande entrave à la participation à la société que les limitations fonctionnelles. L'élimination des entraves par des dispositions législatives, des aménagements, des règles de conception universelle et d'autres moyens a été identifiée comme le facteur clé de l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Si la responsabilité de ces questions incombe toujours essentiellement aux États membres, l'étendue actuelle des compétences communautaires assure néanmoins des moyens substantiels et une valeur ajoutée permettant de renforcer l'égalité des chances pour les personnes handicapées. L'insertion dans le traité d'Amsterdam d'un article général de non-discrimination (art. 13), couvrant entre autres le handicap, a jeté les bases d'une avancée capitale dans ce domaine. Pour compléter ces initiatives et remplir l'engagement pris par la conférence intergouvernementale de tenir compte des besoins des personnes handicapées, la présente communication examine certaines politiques clés de l'Union pouvant contribuer à améliorer encore l'accessibilité de la société pour les personnes handicapées. Dans ce contexte, la communication met l'accent sur les synergies possibles entre questions connexes touchant au handicap. Les domaines privilégiés sont ceux de l'emploi, de l'éducation et de la formation professionnelle, des transports, du marché intérieur, de la société de l'information, des nouvelles technologies et de la politique des consommateurs. Sont particulèrement mis en avant les problèmes de la mobilité des personnes handicapées dans le cadre d'une approche intersectorielle. L'amélioration de l'accessibilité aurait des répercussions positives dans un série de domaines : qualité de la vie professionnelle, protection du consommateur, voire compétitivité des entreprises européennes. En conséquence, la communication tente d'établir des liens entre les politiques existantes afin d'obtenir un maximum de résultats au profit des personnes handicapées. Une attention toute particulière est accordée aux nouvelles technologies et aux initiatives communautaires pertinentes en la matière, telle l'initiative eEurope qui pourrait permettre aux personnes handicapées de surmonter leurs limitations fonctionnelles et leurs perspectives de participation. La communication souligne également l'état fragmenté et sous-développé du marché communautaire dans ce domaine et identifie certaines actions à entreprendre en vue de mettre en place un véritable marché commun répondant mieux à la demande. Un des éléments-clés en la matière serait l'élaboration de données statistiques fiables sur la prévalence des handicapset leurs conséquences sur la participation des handicapés à la société. D'autres pistes sont mises en avant pour aider plus indirectement les personnes handicapées notamment des actions de sensibilisation. Dans cette optique, la Commission proposera prochainement la mise en place d'une "Année européenne des citoyens handicapés" en 2003, afin de sensibiliser l'opinion publique européenne aux questions du handicap et de catalyser de nouvelles politiques dans ce domaine, à tous les niveaux d'administration. L'objectif sera de renforcer le concept de citoyenneté pour les personnes handicapées.